

Dans l'ensemble, le plus grand souci concernant les effets de l'amiante sur la santé a été, et demeure, les concentrations de fibres dans l'air en milieu de travail.

Sécurité de Produits

L'exposition du grand public à la poussière d'amiante, lors de l'utilisation de ses produits, semble généralement très faible et aucun risque démesuré n'a été démontré. Par conséquent, les règlements du gouvernement du Canada sur les produits contenant de l'amiante ont été limités au contrôle des cas exceptionnels présentant des dangers possibles comme par exemple, les vêtements, les produits destinés aux enfants, les composés servant à colmater et finir la surface des murs, les ciments à joint pour panneaux muraux et la cendre décorative artificielle pour foyers. En outre, on envisage d'interdire la vente de fibres d'amiante à d'autres qu'aux utilisateurs industriels.

Bien que les producteurs canadiens de fibres d'amiante utilisent actuellement des étiquettes d'avertissement, cette pratique sera bientôt rendue obligatoire. Le cas échéant, l'étiquetage pourrait aussi devenir obligatoire pour certains produits à base d'amiante vendus au public, notamment pour les produits qui dégagent des fibres au moment de leur installation.

Le Canada entreprendra d'autres travaux de recherche sur les produits en vente afin de déterminer le niveau d'émission de fibres pendant l'installation et l'usage. Les produits qui ne peuvent être utilisés en toute sécurité devront être améliorés ou retirés du marché.

Substituts

Le Canada reconnaît que les substituts à la fibre d'amiante dans certaines applications peuvent également présenter un risque pour la santé des travailleurs et du public. Il faudra donc créer un programme de recherche à cet égard avant de pouvoir utiliser ces produits en toute sécurité.

Transport

La manutention et le transport de paquets de fibres d'amiante sont des activités comportant des risques mais le danger peut être minimisé par l'adoption de pratiques et de règlements appropriés. La législation canadienne proposée se fonde de façon générale sur les recommandations des Nations Unies à ce sujet. Par ailleurs, le Département américain des transports a adopté des règlements similaires, et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime est en voie d'en proposer.